AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

LES EAUX MINÉRALES D'OULMÈS

Les actionnaires de la société « LES EAUX MINERALES D'OULMES », société anonyme au capital de 198.000.000,00 de dirhams, sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société Holding Marocaine Commerciale et Financière « HOLMARCOM », sis à Casablanca, 20, rue Mostafa EL MAANI et ce, pour le :

Jeudi 12 mai 2022 à 10h00

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes et les opérations réalisées durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;
4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice ; Affectation du résultat ;
5. Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 ;
6. Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes ;
7. Renouvellement des mandats de 2 Administrateurs de la Société;
8. Allocation de jetons de présence au Conseil d'Administration ;
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant ladite Assemblée, s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Un actionnaire empêché d'assister à cette Assemblée peut s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son tuteur, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ou par une personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.oulmes.ma conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander, par lettre recommandée adressée au siège social, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Par ailleurs, les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée par visioconférence sont invités, pour obtenir communication des modalités et codes d'accès, à prendre attache, au plus tard cinq (5) jours avant l'Assemblée, avec le Secrétariat du Conseil aux numéros suivants : +212 522 31 01 07 ou +212 669 281 069.

Cet avis ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, sur le site internet **www.oulmes.ma.**

PROJET DES RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil d'Administration et la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils résultent du Bilan et du Compte de Produits et Charges arrêtés à cette date et qui présentent un bénéfice net comptable de **40.277.698,21 dirhams**.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit **40.277.698,21 dirhams**, comme suit :

Bénéfice net de l'exercice (DH):		40.277.698,21
Dotation à la Réserve Légale (Entièrement dotée)	-	Néant
Solde (DH)		**40.277.698,21**
Report à nouveau antérieur	+	80.389.668,88
Bénéfice distribuable (DH)		120.667.367,09
Dividendes (DH)	-	23.760.000,00
Le reste (DH)	=	**96.907.367,09**

A affecter au crédit du compte report à nouveau.

Soit un dividende de **12,00 dirhams** par action que l'Assemblée Générale décide de mettre en paiement à compter du **31 mai 2022**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi 17-95 sur la société anonyme, approuve chacune des opérations et conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa gestion au Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Elle donne également décharge de leur mission aux Commissaires aux Comptes pour le même exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de deux (2) membres du Conseil d'Administration, savoir :

Madame Miriem BENSALAH épouse CHAQROUN ;

Monsieur Abdeltif TAHIRI.

arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Elle décide, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, de renouveler leurs mandats pour une durée de trois (3) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer, au Conseil d'Administration, pour l'exercice en cours, des jetons de présence d'un montant brut de **1.700.000,00 dirhams**.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de les répartir entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la Loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION